

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : LES PIRATES

E-mail : guinementv@gmail.com

Téléphone : 0624859123

Organisateur technique : MOTO CLUB LES PIRATES C3381

N° d'épreuve FFM : 661

Date : 30 JUILLET

Lieu : Saint Martin des noyers

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLEREAU LOIC	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre*	GUEDON MARC	Licence : 029982
Membre du Jury	BRIN PHILIPPE	Licence : 286355
Membre du Jury	LEGRIS FRANCK	Licence : 179400
Commissaire technique responsable	BRUTUS BERNARD	Licence : 356263
Responsable du chronométrage	LARDEUX MURIELLE	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Championnat vendée ^{critérium} open	13		125 à 650cc	35
Championnat vendée 125 2T	13		125	35
Championnat vendée minicross	7	11	50/65 cm3	17
Open National	13		125 à 500	35

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	AMPS	FAURE MICHEL		
Nombre de secouristes	12		Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	La Roche sur yon		Temps de trajet (en min)	20 min

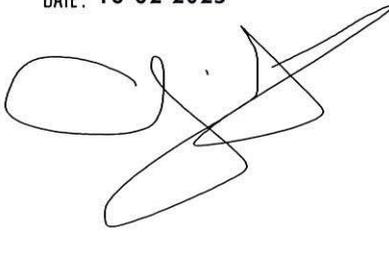
ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	L'HOMMELET	Longueur du circuit	1065
Adresse	Lieu dit; l'Hommelet	Largeur minimum de la piste	6
		Largeur de la grille	24
		Longueur de la ligne droite de départ	75
		Nombre d'OCP*	18
		<small>*Officiels Commissaires de Piste</small>	

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **36**
En manche : **30**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : **25**
En manche : **21**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
DATE: 16-02-2023


VISA DE LA LIGUE
DATE: 20 MARS 2023

Secrétariat

VISA DE LA FFM
DATE: 23/03/2023
NUMÉRO: 23/0286

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : LES PIRATES

Date : 30 juillet 2023

Lieu : Saint Martin des Noyers



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
8H00	8H20	Essais Libres + Chronos	125 A	5+10
8H20	8H40	Essais Libres + Chronos	125 B	5+10
8H40	9H00	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM A	5+10
9H00	9H20	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM B	5+10
9H20	9H40	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM C	5+10
9H40	10H00	Essais Libres + Chronos	OPEN NATIONAL	5+10
10H00	10H20	Essais Libres + Chronos	MINI-CROSS	5+10
10H20		PAUSE		20mn
10H35	10H55	Manche 1	NQ 125	12+1T
10H55	11H15	Course 1	CRITERIUM A	12+1T
11H15	11H35	Course 1	CRITERIUM B	12+1T
11H35	11H55	Course 1	CRITERIUM C	12+1T
11H55	12H10	Manche 1	MINI-CROSS	10+1T
12H10		REPAS		1H30
13H40	14H05	Course 1	CHAMPIONNAT 125	15+1T
14H05	14H25	Manche 1	OPEN NATIONAL	12+1T
14H25	14H45	Course 2	CRITERIUM A	12+1T
14H45	15H05	Course 2	CRITERIUM B	12+1T
15H05	15H25	Course 2	CRITERIUM C	12+1T
15H25		PAUSE		35mn
15h55	16H15	Manche 2	NQ 125	12+1T
16H15	16H40	Course 2	CHAMPIONNAT 125	15+1T
16H40	16H55	Manche 2	MINI-CROSS	10+1T
16H55	17H10	CONSOLENTTE CRITERIUM	CONSOLENTTE CRITERIUM	10+1T
17H10	17H25	PETITE FINALE CRITERIUM	PETITE FINALE CRITERIUM	10+1T
17H25		PAUSE		35mn
18H00	18H20	Manche 2	OPEN NATIONAL	12+1T
18H20	18H45	Course 3	CHAMPIONNAT 125	15+1T

Moto-Club : LES PIRATES

Date : 30 juillet 2023

Lieu : Saint Martin des Noyers

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
18H45	19H10	Finale <input type="checkbox"/>	FINALE CRITERIUM	
19H30		Remise des Prix <input type="checkbox"/>		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LES PIRATES
161 RUE DE LA CORNILLERE - 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-01774** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS SAINT-MARTIN-DES-NOYERS** se déroulant à **SAINT-MARTIN-DES-NOYERS** du **30/07/2023** au **30/07/2023**.

Cette attestation est valable du **30/07/2023** à **6:00** au **30/07/2023** à **21:30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **2 mars 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 19 DEC 2019

Par le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Echelle 1/1000

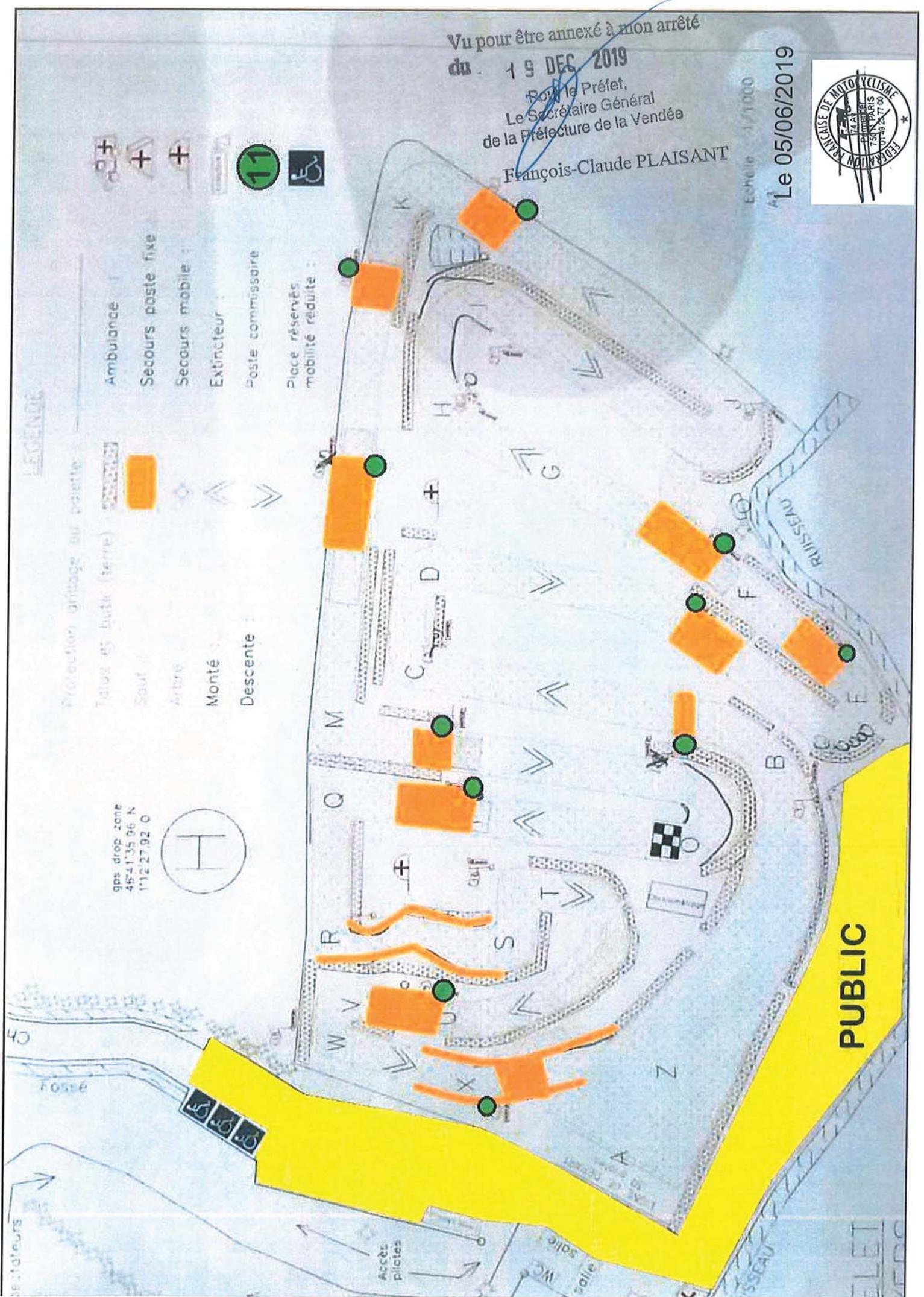
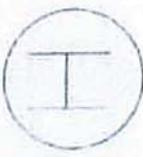
Le 05/06/2019



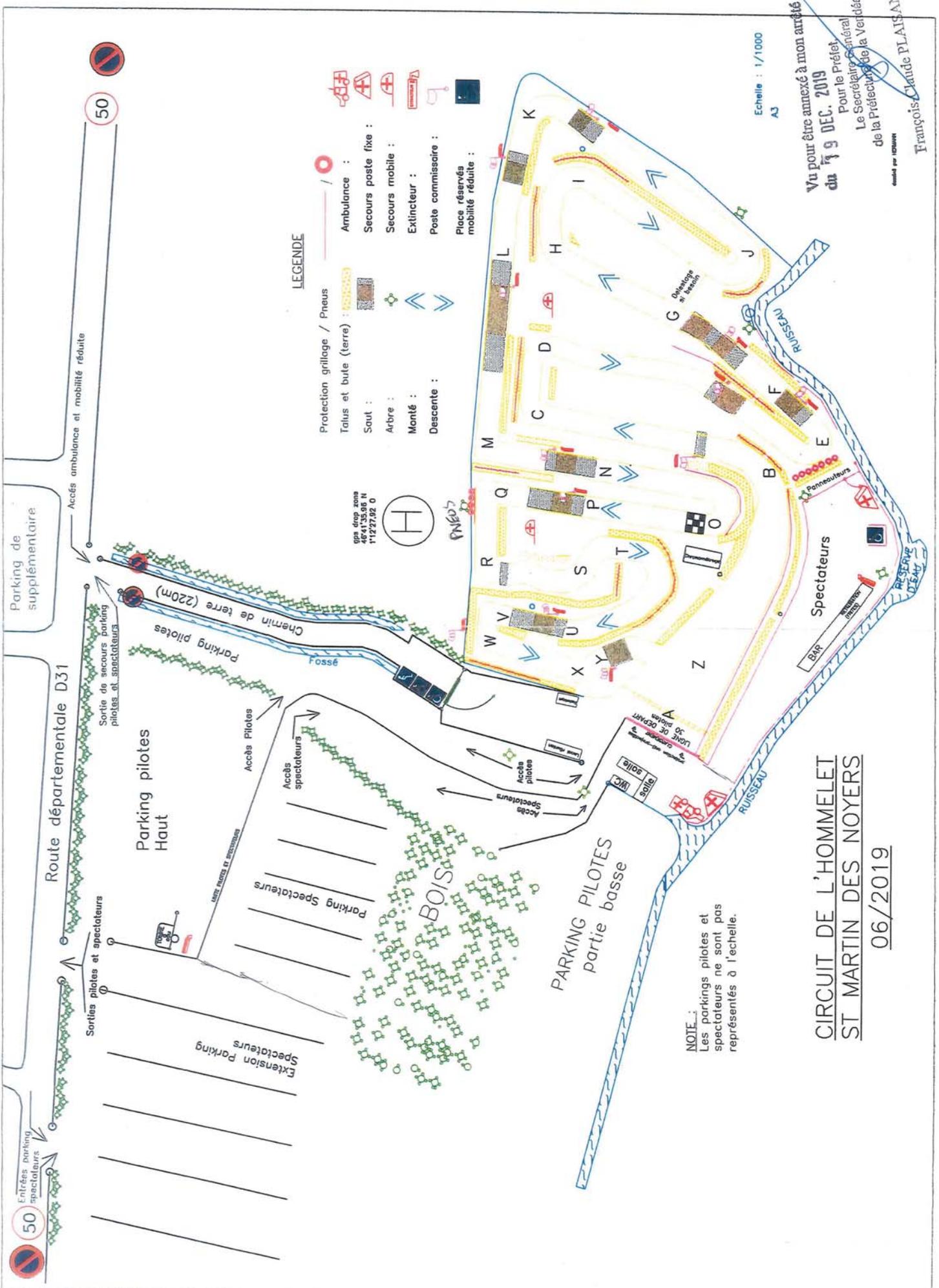
LEGENDE

- Protection grillage au poelette
- Talus et butte (terre)
- Saut
- Arbre
- Monté
- Descente
- Ambulance
- Secours poste fixe
- Secours mobile
- Extincteur
- Poste commissaire
- Place réservés mobilité réduite

gps drop zone
45°41'35.06 N
1°12'27.92 O



PUBLIC



LEGENDE

- Protection grillage / Pneus
- Talus et bute (terre)
- Saut
- Arbre
- Monté
- Descente
- Ambulance
- Secours poste fixe
- Secours mobile
- Extincteur
- Poste commissaire
- Place réservée mobilité réduite

gpa drop zone
46°41'35.98 N
1°22'21.92 O

Echelle : 1/1000
A3

NOTE :
Les parkings pilotes et spectateurs ne sont pas représentés à l'échelle.

**CIRCUIT DE L'HOMMELET
ST MARTIN DES NOYERS**

06/2019

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 19 DEC. 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François GAUDE PLAISANT

Parking de supplémentaire

Route départementale D31

Parking pilotes Haut

Parking Spectateurs

PARKING PILOTES partie basse

Spectateurs

BIB

50

50

Accès ambulance et mobilité réduite

Sortie de secours parking pilotes et spectateurs

Sorties pilotes et spectateurs

Chemin de terre (220m)

Accès Pilotes

Accès spectateurs

Accès pilotes

Accès Spectateurs

Zone de départ

50 km/h

W.C.

Bois

Bois